

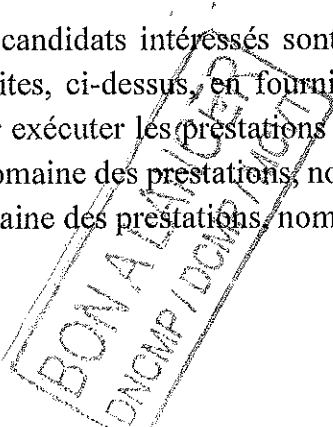
I. AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE DE MARCHÉ PUBLIC

Objet : *Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du complexe Wari-Marô et Monts Kouffé (WMMK) au profit de CENAGREF*

Référence du marché : *PI_PEFC_89557*

Avis N° *094.../MCVT/PRMP/CENAGREF/S-PRMP du 18-06-2024*

1. Le présent *avis d'appel public à candidature de marché public* fait suite au plan de passation des marchés publics du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 25 avril 2024.
2. Le **Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT)** a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer le Centre National Appui à la Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles « *Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du complexe Wari-Marô et Monts Kouffé (WMMK) au profit de CENAGREF (PI_PEFC_89557)* ».
3. Les prestations comprennent :
 - *analyser l'état initial du milieu récepteur du plan d'aménagement (PA) ;*
 - *déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du PA ;*
 - *présenter le cadre juridique, institutionnel et réglementaire du PA ;*
 - *identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels de la mise en œuvre du PA sur le milieu naturel et humain ;*
 - *organiser des consultations publiques assorties des procès-verbaux signés par toutes les parties ;*
 - *proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;*
 - *proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts de mise en œuvre des différentes mesures proposées.*
4. Le délai de réalisation de la mission est de **trois (03) mois**
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le



domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats d'au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme dans le domaine d'étude environnemental et sociale.	10	Activités du cabinet /firme s'inscrivant principalement dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale (10 points)	Copie légalisée du RCCM ou des Statuts
2. Nombre d'expériences générales du	25	- <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i>	• <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i>

¹ La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

<p>cabinet/firme dans les études environnementale et sociale au cours des 05 dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023)</p>		<p>Avoir réalisé cinq (05) missions (à raison de cinq (05) points par expérience prouvée).</p> <p>-Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</p> <p>Disposer d'un personnel d'encadrement de niveau BAC+5 en agronomie ou équivalent ayant participé/réalisé au moins cinq (05) missions (à raison de cinq (05) par expérience prouvée.</p>	<p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement.</p>
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans l'élaboration de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou études d'impact environnementale et sociale (EIES) au cours des cinq 05 dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023)</p>	<p>50</p>	<p>- Pour les anciens cabinets/firmes</p> <p>Avoir réalisé quatre (04) missions (à raison de douze virgule cinq (12,5) points par expérience prouvée.</p> <p>-Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</p> <p>Disposer d'un personnel d'encadrement de niveau BAC+5 en agronomie ou équivalent ayant participé/réalisé quatre (04) missions (à raison de douze virgule cinq (12,5) points par expérience prouvée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement.</p>
<p>4. Organisation technique et</p>	<p>05</p>	<p>Organisation technique et managériale (2,5 points)</p>	<p>Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme</p>

BON A LANCER
 D/NCMP/DCMP/MCVT

managériale du cabinet/firme		Organigramme (2,5 points)	
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	<p>Liste du personnel (2 points)</p> <p>Chef de mission, titulaire d'un diplôme d'environnementaliste (BAC+5) ou équivalent (2 points),</p> <p>Ingénieur agroforestier, titulaire d'un diplôme de BAC+5 en Agronomie ou équivalent (2 points)</p> <p>Sociologue-économiste, titulaire d'un diplôme (BAC + 5) au moins en sociologie ou similaire (2 points).</p> <p>Expert en gestion des aires protégées, titulaire d'un diplôme (BAC + 5) au moins en gestion des zones humides et gestion des savanes ou similaire (2 points).</p>	Liste du personnel et copie simple des diplômes
TOTAL	100		

La note minimale requise pour être présélectionné est 60 et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

NB : On entend par mission similaire les missions d'étude d'impact environnementale et sociale (EIES).

L'autorité contractante se réserve le droit de faire vérifier l'authenticité des documents produits par les soumissionnaires. En tout état de cause et en application des dispositions de l'article 122 du code des marchés publics, la fourniture délibérée d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères, expose l'auteur aux sanctions prévues par la loi.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT), Email :

sprmpmcvdd@gmail.com 01 BP 3502 Bureau 103 Bâtiment EX DPP et prendre connaissance des documents de présélection au **secrétariat permanent des marchés publics du MCVT Ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103 au 1^{er} étage de 08 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes.**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

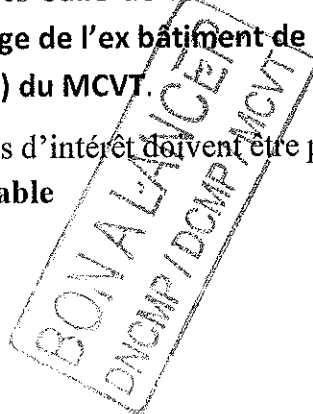
12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du *19/06/2024* Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1^{er} étage de l'ex-bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103.** Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par DHL. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après **secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1^{er} étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103** au plus tard le *03/07/2024* à *10 heures min. (heure locale)*. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après **Salle de réunion de la Personne Responsable des Marchés Publics au 1^{er} étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du MCVT.**

14. Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot sous peine de rejet. **Non applicable**



15. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *deux (02)* jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *deux (02)* jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de *deux (02)* jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Cotonou, le 18-06-2024

La personne responsable des marchés publics


Michel Kouéssi YACOBI